



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2021-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-04-19-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté IDF-2021-03-01-003 déterminant le nombre de sièges au sein de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles (2 pages)	Page 3
IDF-2021-04-19-00004 - Arrêté relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France (2 pages)	Page 6
IDF-2021-04-19-00005 - Arrêté relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne (2 pages)	Page 9
IDF-2021-04-19-00003 - Arrêté relatif à la composition des Chambres de Commerce et d'Industrie Départementales de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (2 pages)	Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-19-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté
IDF-2021-03-01-003 déterminant le nombre de
sièges
au sein de la Chambre de commerce et
d'industrie territoriale de l'Essonne et leur
répartition entre catégories et sous-catégories
professionnelles

Arrêté portant modification de l'arrêté IDF-2021-03-01-003 déterminant le nombre de sièges au sein de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises fixant notamment les modalités de composition des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la CCI de région Paris Île-de-France prise en assemblée générale le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne prise en assemblée générale le 1^{er} février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 4 février 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 36.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de l'Essonne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	De 0 à 19 salariés	4	8
	20 salariés et plus	4	
COMMERCE	De 0 à 9 salariés	5	10
	10 salariés et plus	5	
SERVICES	De 0 à 9 salariés	8	18
	10 salariés et plus	10	
TOTAL			36

Article 3

L'arrêté préfectoral 2016-PREF-DRCL n°245 du 20 avril 2016 déterminant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet de l'Essonne ;
- Au président de la CCIT de l'Essonne ;
- À la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- À CCI France.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-19-00004

Arrêté relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
Paris Île-de-France

**Arrêté relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n°2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises fixant notamment les modalités de composition des Chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France prise en assemblée générale le 11 mars 2021 retenant deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services et proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 24 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Île-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 92.

Article 2

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT, CCIL ou CCID	TOTAL sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
Paris	28	4	2	2	10	6	4	14	7	7
Seine-et-Marne	8	2	1	1	2	1	1	4	2	2
Yvelines	8	2	1	1	2	1	1	4	2	2
Essonne	8	2	1	1	2	1	1	4	2	2
Hauts-de-Seine	16	3	1	2	5	3	2	8	4	4
Seine-Saint-Denis	10	2	1	1	3	2	1	5	2	3
Val-de-Marne	8	2	1	1	2	1	1	4	2	2
Val-d'Oise	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Total	92	19	9	10	28	16	12	45	22	23

- (1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie « de 0 à 19 salariés » et I2 à la sous-catégorie « 20 salariés et plus »
(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie « de 0 à 9 salariés » et C2 à la sous-catégorie « 10 salariés et plus »
(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie « de 0 à 9 salariés » et S2 à la sous-catégorie « 10 salariés et plus »

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-19-004 du 19 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques et le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France dont ampliation sera adressée :

- Aux Préfets de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;
- Au président de la CCIR Paris Île-de-France ;
- À la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- À CCI France.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-19-00005

Arrêté relatif à la composition de la
Chambre de commerce et d'industrie territoriale
de Seine-et-Marne

**Arrêté relatif à la composition de la
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2004-904 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises fixant notamment les modalités de composition des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la CCI de région Paris Île-de-France prise en assemblée générale le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne prise en assemblée générale le 8 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général Aux Politiques Publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 60.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de Seine-et-Marne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	De 0 à 19 salariés	7	13
	20 salariés et plus	6	
COMMERCE	De 0 à 9 salariés	9	17
	10 salariés et plus	8	
SERVICES	De 0 à 9 salariés	13	30
	10 salariés et plus	17	
TOTAL			60

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2016 DRCL-ELEC-009 du 19 avril 2016 déterminant le nombre de membres de la CCI territoriale de Seine-et-Marne et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques et le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne ;
- Au président de la CCIT de Seine-et-Marne ;
- À la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- À CCI France.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-19-00003

Arrêté relatif à la composition des
Chambres de Commerce et d'Industrie
Départementales
de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne et du Val-d Oise

**Arrêté relatif à la composition des
Chambres de Commerce et d'Industrie Départementales
de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne et du Val-d'Oise**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n°2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises fixant notamment les modalités de composition des Chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France prise en assemblée générale le 11 mars 2021 retenant deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services, proposant le nombre et la répartition des sièges des chambres de commerce et d'industrie départementales qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 24 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Île-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de sièges des Chambres de commerce et d'industrie départementales à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à :

- ◆ 58 pour la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;
- ◆ 30 pour la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines ;
- ◆ 32 pour la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine ;
- ◆ 24 pour la Chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- ◆ 24 pour la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne ;
- ◆ 28 pour la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise.

Article 2

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCID	TOTAL sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
Paris	58	8	4	4	21	13	8	29	15	14
Yvelines	30	8	4	4	8	5	3	14	8	6
Hauts-de-Seine	32	6	2	4	10	6	4	16	8	8
Seine-Saint-Denis	24	4	2	2	8	5	3	12	6	6
Val-de-Marne	24	4	2	2	8	4	4	12	6	6
Val-d'Oise	28	6	3	3	8	4	4	14	7	7
Total	196	36	17	19	63	37	26	97	50	47

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie « de 0 à 19 salariés » et I2 à la sous-catégorie « 20 salariés et plus »

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie « de 0 à 9 salariés » et C2 à la sous-catégorie « 10 salariés et plus »

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie « de 0 à 9 salariés » et S2 à la sous-catégorie « 10 salariés et plus »

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-10-006 du 10 mai 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges des six Chambres de commerce et d'industrie départementales précitées est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques et le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France dont ampliation sera adressée :

- Aux Préfets de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;
- Au président de la CCIR Paris Île-de-France ;
- Aux présidents de l'ensemble des CCI départementales concernées ;
- À la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr);
- À CCI France.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME